

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 novembre 2022
à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 10

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 24 novembre 2022 et affichée le 24 novembre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 05 décembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés : DROCZINSKI Fanny, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, HAMMERER Aude

Pouvoirs :

DECLERQ Frantz donne pouvoir à GIRARDOT Christelle
FEVRE Mélanie donne pouvoir à CLAUDE Michel
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien

Ordre du jour :

1. Piscine 2021-2022 subvention à la coopérative scolaire,
2. ONF Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2023,
3. Commerces de détails et grandes surfaces ouvertures dominicales 2023,
4. Pont des artilleurs - maîtrise d'œuvre,
5. Pont des artilleurs - demande de DETR,
6. Pont des artilleurs - demande d'aide à l'Agence de l'Eau,
7. Travaux de sécurisation aux abords de l'école - nouveau projet,
8. Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande de DETR,
9. Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande d'aide de l'état au titre des amendes de police,
10. Parking accès petite salle des fêtes - demande de DETR,
11. Pôle Enfance Jeunesse Plan de financement,
12. Transfert des résultats du budget Eau à la CCGP,
13. Location salle des fêtes - tarifs 2023,
14. Mission Eco- interprète CPIE - avancement – information,
15. Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
16. Décisions du Maire,
17. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme D'HOUTAUD Marie-Line secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 31 octobre 2022 à l'unanimité.

Séance n° 10 – Affaire n°01		DL 221001
Présents :	Blancs / Nuls :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) :	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Piscine 2021-2022 subvention à la coopérative scolaire

Ajourné à défaut de justificatif.

Séance n°10 – Affaire n°02		DL 221002
Présents : 11	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : ONF Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de HOUTAUD, d'une surface de 80.2 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles H L et M et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

Considérant l'avis de la commission "environnement, espaces naturels" formulé lors de sa réunion du 24/10/2022,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve ce qui suit :**

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X			-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
						H, L	M	
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- **Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits accidentels :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : H, L, M (vente habitants) ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.5 Levage de sangles :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure:
 - Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
 - Chantier en exploitation groupée : (chablis petits bois)
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Séance n°10 – Affaire n°03

DL 221003

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

OBJET : Commerces de détails et grandes surfaces ouvertures dominicales 2023

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ou « Macron », les dates d'ouvertures dominicales des commerces doivent désormais être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. 12 dérogations peuvent être accordées au maximum sous respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI.

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2022 :

- ✓ 5 dérogations au repos dominical : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 pour les commerces de véhicules automobiles
- ✓ 4 dérogations au repos dominical, les 16 janvier, 26 juin, 11 décembre et 18 décembre 2022 pour les commerces de détail et les commerces de détails à dominante alimentaire de plus de 400 m²

Pour 2023, après concertation avec les Communes de Doubs, Houtaud et La Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants/artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que les concessions automobiles, la proposition suivante est formulée :

-Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

-Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m²: 6 dérogations au repos dominical : les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation, les associations de commerçants ont été consultées sur cette proposition pour avis.

Le nombre de dimanches autorisés excédant 5 par branche d'activité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier émettra un avis lors de sa prochaine séance.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2023 ci-après :

-Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

-Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² : 6 dérogations au repos dominical, les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Séance n°10 – Affaire n°04

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 221004

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Pont des Artilleurs - maîtrise d'œuvre,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du Pont des artilleurs, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de la rénovation et sur un marché de maîtrise d'œuvre avec **APOGEE STRUCTURES**.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la restauration de la pile centrale et réhabilitation-sécurisation d'une passerelle métallique sur le Drugeon dite Pont des Artilleurs, pour un coût prévisionnel de TRAVAUX de 110 869,78 HT, 133 043,73 € TTC
 - valide la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec APOGEE STRUCTURES, pour un montant de 10 560 € HT, 12 672 € TTC.
 - autorise le Maire à signer le marché.
 - Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

Maîtrise d'œuvre :	10 560 € HT	-	12 672 € TTC
Travaux :	110 869,78 € HT	-	133 043,73 € TTC
↳ Total :	121 429,78 € HT	-	145 715,73 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Séance n°10 – Affaire n°05

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 221005

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Pont des Artilleurs - demande de DETR,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du Pont des Artilleurs, estimé à :

Maîtrise d'œuvre : 10 560 € HT - 12 672 € TTC

Travaux : 110 869,78 € HT - 133 043,73 € TTC
 ↳ Total : 121 429,78 € HT - 145 715,73 € TTC

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR - programme suivant : constructions et aménagements publics

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de réaliser le projet de rénovation du pont des artilleurs pour un montant de 121 429,78 HT.
 - sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon les modalités suivantes :
- Le taux de subvention est de 30%. DETR attendue 121 429,78 x 30 % soit 36 428,93 €

- approuve le plan de financement :

Aide attendue de l'Etat	36 428,93 €
Fonds libres ou emprunts	85 000,85 €
Total	121 429,78 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

Séance n°10 – Affaire n°06		DL 221006
Présents : 11	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET: Pont des Artilleurs - demande d'aide à l'Agence de l'Eau

Le maire rappelle qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal vient d'approuver le projet de réhabilitation d'une passerelle métallique sur le Drugeon dite Pont des Artilleurs :

Maîtrise d'œuvre : 10 560 € HT - 12 672 € TTC
 Travaux : 110 869,78 € HT - 133 043,73 € TTC
 ↳ Total : 121 429,78 € HT - 145 715,73 € TTC

L'aide de l'État au titre de la DETR est sollicitée comme suit : DETR attendue 121 429,78 x 30 % SOIT 36 428,93 €.

Le maire propose qu'outre cette subvention, une aide financière soit sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau.
- Charge le maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

Séance n°10 – Affaire n°07		DL 221007
Présents : 11	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école - nouveau projet,

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 octobre 2022, le conseil a décidé de la réalisation de travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 23 525,73 € HT.

Il s'est avéré indispensable de modifier le projet initial car la distance de points éloignés d'alimentation électrique, via l'éclairage public, peut nécessiter un approvisionnement d'énergie autonome.

Il est alors proposé à l'assemblée de rapporter la délibération du 31 octobre 2022 et de se prononcer en faveur du nouveau projet d'aménagement de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimatif de 28 427,81 € HT (signalisation 24 320,63 € HT + luminaire renforcé sur 3 mâts 4107,18 € HT).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau projet et décide de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 28 427,81 € HT.

Séance n°10 – Affaire n°08

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 221008
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande de DETR,

Le maire rappelle qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal vient d'approuver un nouveau projet de sécurisation aux abords de l'école pour un coût estimé à 28 427,81 €

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter sa délibération du 31 octobre 2022 portant sur la demande d'aide de l'État au titre de la DE TR (23 725,73 € *25% soit une aide attendue 5931,43) et de se prononcer sur une demande d'aide de l'État au vu du projet amendé.

Ce projet est en effet éligible à une aide de l'état, au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux–voirie communale et aménagements du village–taux d'intervention 25 %.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 28 427,81 € HT.
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR selon les modalités suivantes : 28 427,81 € HT X 25% soit une aide attendue 7 106,95€.
- Approuve le plan de financement comme suit :
 - 1 - Aide de l'État au titre de la DETR 28 427,81 € HT X 25% soit une aide attendue **7 106,95 €**.
 - 2 - Aide de l'Etat au titre des amendes de police (produit des amendes de police géré par le Département) : 28 427,81 € HT X 30% soit une aide attendue **8 528,34 €**.
 - 3 – Autofinancement : **12 795,52€**

TOTAL : 28 427,81 €

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Séance n°10 – Affaire n°09		DL 221009
Présents : 11	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande d'aide de l'état au titre des amendes de police,

Le maire rappelle qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal vient d'approuver un nouveau projet de sécurisation aux abords de l'école pour un coût estimé à 28 427,81€ HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de rapporter sa délibération du 31 octobre 2022 portant sur la demande d'aide de l'État au titre des amendes de police (23 725,73 € *30% soit aide attendue 7117,22€) et de se prononcer sur une demande d'aide de l'État au vu du projet amendé.

Ce projet est en effet éligible à une aide de l'état, au titre des amendes de police (en précisant que le produit des amendes de police est géré par le Département) – taux d'intervention 30 % dans la mesure où les aménagements seront réalisés dans un rayon de 150 m autour de l'école (dans les autres cas, le taux de subvention est de 25 %).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 28 427,81€ HT.
 - Sollicite l'aide de l'État au titre des amendes de police selon les modalités suivantes : 28 427,81€ HT X 30% soit une aide attendue 8 528,34 €.
 - Approuve le plan de financement comme suit :
 - 1 - Aide de l'État au titre de la DETR 28 427,81€ HT X 25% soit une aide attendue **7 106,95 €**.
 - 2 - Aide de l'Etat au titre des amendes de police (produit des amendes de police géré par le Département) : 28 427,81€ HT X 30% soit une aide attendue **8 528,34 €**.
 - 3 – Autofinancement : **12 795,52€**
- TOTAL : **28 427,81€**
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Séance n°10 – Affaire n°10		DL 221010
Présents : 11	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Parking accès petite salle des fêtes - demande de DETR

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du parking permettant l'accès à la petite salle de la salle des fêtes, estimé à 31 125,00€ HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR - programme suivant : voirie communale et aménagements de village.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet de rénovation du parking permettant l'accès à la petite salle de la salle des fêtes pour un montant de 31 125,00€ HT.

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon les modalités suivantes :

Le taux de subvention est de 25 %.

DETR attendue 31 125,00 € x 25% soit 7 781,25€

- approuve le plan de financement :

Aide attendue de l'Etat	7 781,25 €
Fonds libres ou emprunts	23 343,75 €
Total	31 125,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

Séance n°10 – Affaire n°11

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 221011 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse Plan de financement,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention EFFILOGIS, la Région a appelé l'attention de la commune sur la nécessité de modifier le plan de financement :

- la demande de subvention au titre du dispositif ENVI doit être dissociée car elle concerne les aménagements extérieurs

NB : c'est par souci de transparence et pour une bonne « lisibilité » que le plan de financement initial comportait l'ensemble des demandes de subventions sollicitées.

- La demande de subvention EFFILOGIS doit exclure certains lots des dépenses éligibles : ont dû être retirées les dépenses relatives aux lots VRD, photovoltaïque et équipement de la cuisine.
 - L'aide de la Région pour EFFILOGIS ne peut excéder 15 %, avec un plafond d'aide à 150 000 €.
- Il en découle donc un nouveau plan de financement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié dans le cadre de la demande de subvention Effilogis à la Région.
- Dit que le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°12

DL 221012 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Transfert des résultats du budget Eau à la CCGP

Par arrêté n° 25-2021-11-15-00003 en date du 15 novembre 2021, le Préfet du Doubs a acté la prise de la compétence Eau par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022.

Par voie de conséquence, le budget annexe créé sur la commune de Houtaud pour la gestion du service public de distribution d'eau doit être clôturé au 31 décembre 2021. En application des dispositions budgétaires et comptables, le résultat de clôture de ce budget annexe doit être réintégré dans la comptabilité du budget principal.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, aucune réglementation n'impose le transfert des résultats avec le transfert des compétences : il s'agit d'une possibilité laissée à l'appréciation de chaque collectivité, qui doit donner lieu à une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée, soient transférés à la CCGP afin d'assurer une gestion dans la continuité et d'assurer le règlement de factures ou le versement de recettes en cours au 31/12/2021.

Ainsi, après reprise au budget principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, il est proposé d'opérer un transfert du résultat de clôture à la CCGP.

Pour mémoire, l'arrêté des comptes du budget eau, permet de faire ressortir les résultats suivants :

Il sera donc proposé les points suivants :

1. Transfert à la CCGP du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 du budget eau de la commune à hauteur de 101 395.00 € :

- Une dépense sur la ligne 6588 « Autres charges diverses de la gestion courante » apparaîtra au budget général de la Commune,

- Une recette sur la ligne 778 « Autres produits exceptionnels » figurera au budget eau de la CCGP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le transfert des résultats de clôture du budget eau à la CCGP à hauteur de **101 395,00€** (correspondant à 51 782,00€ achat d'eau 2021 + 19 269,00€ redevance pollution + 79 000 € prêt court terme - 48 656€ subvention de travaux rue du Général de Gaulle reçue par la CCGP).

Séance n°10 – Affaire n°13

Présents : 11 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 221013
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Location salle des fêtes - tarifs 2023

Lors de la séance du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des tarifs ci-dessous :

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR
 LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
-------	--------------------	--------------------	-----------------	--------------

Habitants et Associations de la Commune				
½ J	120 €	50 €		Hors week-end
1 J	170 €	80 €	220 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	255 €	145 €	345 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	350 €		440 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR
LES PERSONNES, ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Demandes extérieures au village				
½ J	195 €	75 €		Hors week-end
1 J	290 €	140 €	360 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	455 €	235 €	575 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	580 €		700 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

Vu la prochaine mise en place de la TEOMI et compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et gaz), il est nécessaire de revoir les tarifs et il est proposé :

- de modifier les tarifs à partir du 01/01/2023 pour les habitants et associations du village,
- de modifier les tarifs à partir du 01/01/2023 pour les personnes extérieures à Houtaud, comme suit :

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR
LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Habitants et Associations de la Commune				
½ J	130 €	60 €		Hors week-end
1 J	185 €	95 €	235 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	270 €	160 €	360 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	370 €		460 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

**TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR
LES PERSONNES, ENTREPRISES
ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD**

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Demandes extérieures au village				
½ J	205 €	85 €	375 €	Hors week-end
1 J	305 €	155 €	375 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00
2 J	470 €	250 €	590 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	600 €	720 €	720 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

Le RCA précédemment désigné dans la liste des associations bénéficiant d'une

gratuité annuelle devient l'ARCHE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle proposition de tarifs présentée ci-dessus applicable à compter du 01/01/2023.

Séance n°10 – Affaire n°14

OBJET : Mission Eco- interprète CPIE - avancement – information,

Trois groupes de stagiaires sont en formation au CPIE du Haut-Doubs entre le 21/11 et le 16/12.

Sur la commune de Houtaud, cinq stagiaires réalisent une étude de cas avec différents objectifs :

- Amener (en sécurité) les locaux à découvrir la forêt
- Identifier une boucle de découverte d'1h à 2h (sentiers existants, voire à créer)
- Sensibiliser la population et les visiteurs extérieurs à l'impact environnemental, au changement climatique (reboisement...) qui nous concerne tous
- Contribuer à rendre attractif le site à l'année
- Valoriser les différentes activités présentes qui cohabitent sur le site (sylviculture...) et le patrimoine (Chapelle de la Côte)
- Proposer un schéma d'interprétation et des outils de médiation/ interprétation ludiques, qui répondent aux différents profils du public : parents, enfants, adolescents, jeunes actifs, clientèle urbaine, sportifs locaux...

Une réunion de travail en Mairie et une visite en forêt se sont tenues le 22/11 en présence de Pierre GIRARD (ONF) et du correspondant de la presse locale.

Les stagiaires solliciteront également M. MARESCHAL Président de l'association communale de Chasse.

La restitution ouverte aux membres du Conseil Municipal et de la commission "environnement" se tiendra le 15 Décembre au CPIE à la Rivière Drugeon, à 11 heures.

Une réunion à mi-parcours est prévue.

15°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission Ordures ménagères du 3 novembre 2022

Concernant la TEOMI, la commission a beaucoup de difficulté à obtenir des éléments chiffrés.

Aucune réunion publique n'est encore actée.

Il est fort regrettable que la CCGP ne communique aucun chiffre, aucune date et conditions en ce qui concerne la prochaine mise en place (janvier 2023) de cette taxe enlèvement des ordures ménagères incitatives.

Les données des puces pour 2022 n'ont pas encore été restituées.

Valorisation des matières PREVAL : filière REP (responsabilité élargie producteurs)

La déchetterie : horaire d'ouverture plus adaptée serait nécessaire.

Remarques partagées en commission sur les interprétations ou adaptations non conformes au règlement intérieur constatées sur site de la déchetterie.

Commission solidarité communautaire

Les gens du voyage :

✓ Aire de grand passage (face à Prével) Les groupes doivent s'annoncer et s'inscrire sur un planning d'occupation
1 464 personnes sur 3 séjours.

Cette année, il est à signaler qu'il n'y a pas eu de problème particulier sauf l'eau qui est consommée à outrance.

✓ Aire Permanente : 3 plateformes dont deux ouvertes ⇒ 20 emplacements, 40 caravanes, 34 familles différentes. 1 408 journées

✓ Aire familiale : 6 emplacements

↳ Bilan financier : Aire permanente et familiale : dépenses 163 790 € - recettes 51 796 €
Aire de grands passages : dépenses 24 893€ - recettes 2 600 €

Les membres du Conseil sont stupéfaits de ces écarts et déficits financiers.

Fourrière animale : Deux personnels d'astreinte 24h/24h. Un gardien peut capturer les animaux sur la CCGP
Un second est actuellement en formation.

85 animaux accueillis : 33 restitués, 40 en SPA, 40 décès.

Dépenses 28 702,52
Recette 841,47 (participation des 33 propriétaires)
Augmentation de 15% des tarifs en 2023.

Réunion publique et réunion de COPIL sur la sectorisation des collèges :

Aucune commune de la CCGP ne sera dirigée sur le collège de Frasne

Le Département engagera 40 Millions sur les trois collèges du secteur pontissaliens dans une perspective à 10 ans.

Les capacités d'accueil actuelles :

- collège Philippe Grenier 594 élèves,
- collège André Malraux 405 élèves,
- collège Lucie Aubrac 596 élèves.

Le Conseil National de la Refondation (CNR) a été installé le 8 septembre 2022. Il vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir, notamment dans le domaine de la santé avec 3 réunions sur le département du Doubs.

Le 18 Novembre 2022 s'est tenue à Pontarlier une rencontre sur la santé avec 4 ateliers.

Mme le Maire a participé à l'atelier : donner accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante à tous.

Christelle GIRARDOT Adjointe a participé à l'atelier : avoir une réponse d'urgence partout accessible, et de qualité.

Pour ce faire, garantir la permanence des soins et la réponse aux besoins de soins non programmés.

Enfouissement rue du Général de Gaulle : Il faut que la Sté Orange vienne retirer le dernier câble pour que la dépose des derniers poteaux puisse être réalisée par l'entreprise SOBECA mandatée par le SYDED.

Rencontre avec la Sté De GIORGI : la Commune est dans l'attente d'une proposition sur plan d'un aménagement pour la sortie envisagée à hauteur du 26 Grande Rue sur la RD 72.

Vivre ensemble : La commission a positionné les dates du :

- 27 Janvier 2023 pour la remise de deux médailles
- 08 Mars 2023 pour le repas des aînés

Site internet CCGP et 3 communes : Les contenus de Houtaud ont été transmis à Com6 en charge de la mise en ligne du site.
En bonne voie pour être opérationnel début février 2023.

Economie : 15 novembre 22

- Les travaux pour la tranche 3 des Gravilliers avancent et validation du cahier des charges.
- Nouvelle opération pour soutenir le commerce local et pouvoir d'achat : 20 000 € subventions versées permettant une

opération chèque cadeau jusqu'à 100 € d'achat - 20€ seront offerts (sur chaque adresse mail)
- Réunion pour la réhabilitation énergétique de la belle vie.

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

35/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°160 sise « 11 rue des Courlis » d'une contenance de 628 m².

36/2022 : Dans le cadre de la reconnaissance, recherches de bornes et levé topographique des rues du Général de Gaulle, de l'Aérodrome et des Champs Jolis, il y a lieu de passer un marché avec la société EURL Alain PREVALET – 14 rue Nationale – 25300 DOMMARTIN.

Le montant du marché s'élève à 4 166.67 € H.T, soit un montant de 5 000.00 € T.TC.

37/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

-Propriété cadastrée AD n° 145 sise « 13 Grande Rue » d'une contenance de 10a 10ca

-lot n°1, bâtiment A, Rez-de-chaussée, 13/10000, un cellier,

-lot n°10, 2ème étage, 1022/10000, un appartement,

-lot n°14, rez-de-chaussée, 46/10000, un garage,

-lot n°19, rez-de-chaussée, 82/10000, un garage,

-Propriété cadastrée AD n°146 sise « Champ du tilleul » d'une contenance de 69ca.

17°) Questions diverses

✓Il est signalé le prochain anniversaire de M. Jean VILLAIN notre doyen pour lequel nous avons une chaleureuse pensée.

✓09/12/2022 à 18h30 Remise des coussins cœur et sacs confectionnés par le CCAS et les couturières à OncoDoubs M. VUILLEMIN François et la ligue contre le Cancer Mme BOBILLIER.

✓L'Hostasien : il n'y aura pas de diffusion en 2022 sur la rétrospective 2021.

L'Hostasien devrait être externalisé pour la mise en page de l'édition 2023.

La communication de la Commune s'appuie également sur d'autres supports : le Flash-Houtaud (*feuille jaune mensuelle*), Panneau Pocket (*application téléphone, tablette et ordinateur*) et l'actuel site internet qui est en cours de refonte et changement d'hébergeur.

✓Prochain conseil : Lundi 12 décembre 2022

La séance est levée à 23h55

Le Maire,
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance
Marie Line D'HOUTAUD

Séance n°10 – Conseil Municipal du 28/11/2022**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Piscine 2021-2022 subvention à la coopérative scolaire		X
2	ONF Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2023	X	
3	Commerces de détails et grandes surfaces ouvertures dominicales 2023	X	
4	Pont des artilleurs - maîtrise d'œuvre,	X	
5	Pont des artilleurs - demande de DETR,	X	
6	Pont des artilleurs - demande d'aide à l'Agence de l'Eau	X	
7	Travaux de sécurisation aux abords de l'école - nouveau projet,	X	
8	Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande de DETR,	X	
9	Travaux de sécurisation aux abords de l'école - demande d'aide de l'état au titre des amendes de police,	X	
10	Parking accès petite salle des fêtes - demande de DETR	X	
11	Pôle Enfance Jeunesse Plan de financement,	X	
12	Transfert des résultats du budget Eau à la CCGP	X	
13	Location salle des fêtes - tarifs 2023	X	
14	Mission Eco- interprète CPIE - avancement – information,		X
15	Comptes rendus des commissions communales et intercommunales		X
21	Décisions du Maire		X
22	Questions diverses		X